



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-21

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 23 novembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1720-21 modifiant le règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans afin de remplacer le titre du poste du signataire autorisé.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 25 novembre 2021.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1444-14 SUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX
PROPRIÉTAIRES DE PLUS DE 65 ANS AFIN
DE REMPLACER LE TITRE DU POSTE DE
SIGNATAIRE AUTORISÉ

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
APPUYÉE DE : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	5 OCTOBRE 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	5 OCTOBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	23 NOVEMBRE 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	25 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 octobre 2021 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 octobre 2021:


LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :


ARTICLE 1 L'annexe A du règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans est modifiée par le remplacement de la signature du Chef d'équipe par celle du Chef – taxation et perception.

ARTICLE 2 L'annexe B du règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans est modifiée par le remplacement de la signature du Chef d'équipe par celle du Chef – taxation et perception.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 23 novembre 2021.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière